



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9050^e séance

Mardi 31 mai 2022, à 11 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. Costa Filho
Chine	M. Dai Bing
Émirats arabes unis	M ^{me} Alhefeiti
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M ^{me} Koumba Pambo
Ghana	M. Agyeman
Inde	M. Raguttahalli
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M ^{me} Toroitich
Mexique	M ^{me} Buenrostro Massieu
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersely

Ordre du jour

Paix et sécurité en Afrique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Paix et sécurité en Afrique

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Danemark, Djibouti, Égypte, Finlande, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Maurice, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchad, Togo et Tunisie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/62, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Bénin, Brésil, Danemark, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Japon, Kenya, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Maurice, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo et Tunisie.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Au nom de la Norvège et de mon propre pays, le Ghana, coauteurs du projet de résolution sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, contenu dans le document S/2022/62, je tiens à remercier votre délégation, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ».

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, cela fait 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2039 (2012) sur la piraterie maritime et les vols à main armée dans le golfe de Guinée. Bien que ces menaces revêtent un caractère mondial, la région reste l'épicentre de la piraterie maritime. Elle a enregistré 130 enlèvements en mer sur les 135 cas recensés dans le monde en 2020, en plus

des 40 enlèvements de membres d'équipage enregistrés au niveau mondial au premier trimestre de 2021.

À cet égard, il est urgent de lutter contre cette menace, qui nuit au développement des économies côtières de la région et risque d'exacerber les multiples difficultés auxquelles se heurte la région, notamment la montée du terrorisme, la résurgence des coups d'État, l'aggravation des changements climatiques et les conséquences de plus en plus graves de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

C'est pour ces raisons que, conscients que la piraterie maritime est l'une des préoccupations les plus pressantes sur le continent africain, le Ghana et la Norvège ont déposé conjointement un projet de résolution visant à recentrer l'attention de la communauté internationale sur cette question et à mobiliser l'appui nécessaire pour contribuer à remédier à la situation dans le golfe de Guinée.

Le projet de résolution s'appuie sur les cadres existants, notamment les résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012), ainsi que sur les cadres régionaux généraux existants, notamment le Code de conduite de Yaoundé. Son dispositif se concentre sur la nécessité de criminaliser et de poursuivre les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, ainsi que sur certaines mesures visant à appuyer et à renforcer davantage les efforts nationaux, régionaux et internationaux en vue de faire face à la situation.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'informer le Conseil de sécurité de l'action qui est actuellement menée, notamment d'établir s'il existe des liens entre les actes de piraterie et les vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée et le terrorisme en Afrique de l'Ouest, ainsi que de fournir des recommandations visant à redoubler d'efforts et à renforcer l'appui en vue d'une action nationale et régionale.

Il convient de souligner que les négociations ont débuté au début du mois de janvier par trois cycles de négociations officielles, après quoi nous avons mené de nombreux échanges bilatéraux avec les délégations pour répondre à leurs préoccupations. Tout au long du processus, les corédacteurs se sont efforcés de coopérer avec diligence avec toutes les délégations de manière ouverte et transparente afin de garantir un juste équilibre entre les vues de tous les membres. Après la conclusion des négociations à la fin du mois de janvier, 10 membres du Conseil et un nombre écrasant d'États non membres

du Conseil se sont portés coauteurs du projet de résolution, et nous leur en sommes reconnaissants.

Toutefois, l'adoption du projet de résolution a été reportée en raison des objections soulevées à la dernière minute par une délégation concernant le troisième alinéa, qui porte sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Fidèles à notre volonté, depuis le début jusqu'à aujourd'hui, de veiller à ce que les préoccupations de toutes les délégations soient prises en compte, et par respect pour le processus de négociation et les nombreuses délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution, nous avons renoué le dialogue avec la délégation concernée afin d'élaborer un texte avec un libellé acceptable pour tous.

Après ce long processus durant lequel nous avons renoué le dialogue avec les délégations sur cette question, nous constatons avec satisfaction que les délégations ont pu faire preuve d'un esprit de souplesse et de compromis, ce qui a conduit à un projet de résolution qui bénéficie de l'appui consensuel de toutes les délégations. Le compromis dégagé nous a permis de maintenir le libellé convenu sur la Convention dans le troisième alinéa du projet de résolution, qui est le dernier libellé convenu, en décembre 2021, tout en le reliant à d'autres libellés qui avaient fait l'objet d'un accord, dans ce qui était à l'origine le dix-huitième alinéa du texte.

Le fait que le dix-huitième alinéa du projet de résolution est devenu le troisième alinéa souligne l'argument qui a toujours été avancé, à savoir que les dispositions du projet de résolution ne s'appliquent qu'à la situation dans le golfe de Guinée.

Pour terminer, je tiens à rappeler au Conseil que les pays de la région ne peuvent pas se permettre que la situation déjà difficile à laquelle ils sont confrontés soit aggravée par les activités des pirates. Tout lien entre les pirates en mer et les activités terroristes sur terre aurait des conséquences dévastatrices sur la région. L'avenir du projet de résolution est entre nos mains, collectivement.

Au nom du Ghana et de la Norvège, en leur qualité de corédacteurs, ainsi que des États Membres de la région, je remercie toutes les délégations et espère qu'elles appuieront l'adoption de ce projet de résolution tant attendu. Ce projet de résolution est essentiel et contribuera grandement à galvaniser le soutien mondial contre la piraterie et à renforcer les mesures prises aux niveaux régional et national pour lutter contre la menace de la piraterie et d'autres crimes en mer dans la région.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : Ces dernières années, les problèmes de sécurité maritime dans le golfe de Guinée se sont aggravés, avec une piraterie omniprésente et de fréquents détournements de navires étrangers, ainsi que des enlèvements de membres d'équipage. Cela menace gravement la sécurité et la stabilité des pays côtiers, a des répercussions sur la vie des habitants et porte gravement préjudice aux transports maritimes internationaux et au commerce international, ainsi qu'à l'économie régionale.

La Chine attache une grande importance à la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et a apporté son appui aux pays de la région, dans la mesure de ses moyens et par des voies bilatérales et multilatérales, pour renforcer leur capacité de maintenir la sécurité maritime. Nous sommes favorables à ce que cette question bénéficie d'une attention et d'un investissement accrus de la part de la communauté internationale.

La Chine a appuyé la présentation, par le Ghana et la Norvège, du projet de résolution sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée (S/2022/62) et a participé de manière constructive à toutes les consultations pertinentes. Sur la base du respect de la souveraineté et du rôle moteur des pays côtiers, nous préconisons d'aider les pays de la région à renforcer leurs capacités de lutte contre la piraterie afin d'éliminer les causes profondes de ce phénomène.

Lors des consultations sur le projet de résolution, une question a suscité l'intérêt des membres du Conseil de sécurité, à savoir le lien entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le droit international.

La réponse à cette question est évidente. La Convention ne constitue pas l'intégralité du droit international. Le huitième alinéa du préambule de la Convention énonce clairement que les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention continueront d'être régies par les règles et principes du droit international général. Cela montre clairement que la Convention elle-même reconnaît que son champ d'application est limité. Elle ne réglemente pas, et ne peut pas réglementer, toutes les questions maritimes.

La Convention a été élaborée en 1982, à une époque où l'on ne pouvait pas prévoir toutes les questions liées au droit de la mer. Avec l'intensification des activités humaines dans l'océan, la communauté internationale doit élaborer de nouvelles règles du droit de la mer pour combler ces lacunes. Les négociations en cours sur l'accord relatif à la biodiversité marine dans le

cadre de l'ONU montrent clairement que le droit de la mer continue d'évoluer.

La relation entre la Convention et le droit international ne doit pas être une question litigieuse et, même si elle l'était, c'est à l'Assemblée générale, et non au Conseil de sécurité, qu'il appartient d'en débattre et d'apporter les éclaircissements nécessaires. Toutefois, étant donné que cette question a été soulevée lors des consultations et que certains membres semblaient avoir des points de vue différents à ce sujet, la Chine estime nécessaire de faire connaître sa position pour qu'elle soit consignée au procès-verbal.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2634 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur coopération constructive au cours des derniers mois en vue de parvenir à un accord sur la résolution 2634 (2022). Je tiens en particulier à remercier notre corédacteur, le Ghana, de son excellente coopération à chaque étape du processus. Nous remercions également les deux autres membres africains du Conseil de sécurité et les pays de la région de leur appui depuis le début du processus.

Nous venons d'adopter à l'unanimité la première résolution du Conseil sur la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée depuis 10 ans. En ces heures difficiles pour le monde, cette résolution aborde une question importante pour les régions africaines concernées elles-mêmes et au-delà.

Chaque jour, plus de 1 000 bateaux et navires sillonnent les eaux du golfe de Guinée. Leur sécurité est essentielle pour le développement et le bien-être

économique de dizaines de pays de l'Afrique occidentale, centrale et australe. Selon une récente étude réalisée par l'ONU, la piraterie dans le golfe de Guinée coûte aux États côtiers au moins 2 milliards de dollars par an. Même avec les progrès encourageants qui sont en train d'être réalisés, grâce aux efforts renouvelés de pays comme le Nigéria, le golfe de Guinée reste l'endroit le plus dangereux au monde pour les navires et les gens de mer.

C'est la raison pour laquelle la résolution 2634 (2022) est si importante. Elle vise à renforcer la sécurité des navires et des marins dans le golfe et à préserver le potentiel économique des pays de la région. La résolution réaffirme également que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique applicable à toutes les activités menées sur les océans à travers le monde.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé. Nous espérons que la résolution 2634 (2022) donnera une forte impulsion pour s'attaquer pleinement à la menace et au coût que représentent la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée.

M. Ragutthalli (Inde) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que nous avons appuyé l'adoption de la résolution 2634 (2022), sur les actes de piraterie et les vols à main armée commis dans le golfe de Guinée, qui contribuera à s'attaquer aux problèmes qui touchent la sûreté et la sécurité de la navigation internationale dans cette région.

Nous estimons que la résolution fournit un cadre solide pour les efforts nationaux, la coopération par l'intermédiaire des organisations régionales et sous-régionales et l'appui de la communauté internationale. Nous pensons qu'elle favorise la réalisation des objectifs plus larges de renforcement de la sûreté maritime au niveau international qui ont été entérinés par la déclaration du Président publiée pendant la présidence indienne du Conseil de sécurité l'année dernière (S/PRST/2021/15).

La reconnaissance du cadre juridique international mis en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est importante dans le contexte des problèmes de sécurité traditionnels et non traditionnels dans le domaine maritime, notamment la piraterie et les vols à main armée en mer. L'Inde collabore avec les pays de la région sur les questions maritimes et serait heureuse de continuer à coopérer aux efforts qu'ils

déploient pour renforcer la sûreté maritime et d'appuyer les initiatives régionales.

Je tiens à souligner que l'Inde n'est pas partie au Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, car il s'écarte de la réalité de l'Inde dans le contexte nucléaire. Nous estimons toutefois que les objectifs d'ensemble énoncés dans la résolution 2634 (2022) et sa contribution à l'action menée en faveur de la sûreté maritime sont une question importante et d'intérêt général qui mérite notre appui.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier le Ghana et la Norvège des efforts considérables qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un accord sur la résolution 2634 (2022). Nous nous félicitons de l'accent mis sur la lutte contre le fléau de la piraterie dans le golfe de Guinée, qui constitue une avancée importante. La résolution souligne également à juste titre la primauté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a apporté une contribution importante à la paix, à la prospérité et à la sécurité mondiales en mettant en place un cadre juridique cohérent et clair applicables à toutes les activités menées dans les océans et les mers.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les corédacteurs de la résolution 2634 (2022), le Ghana et la Norvège, de leur travail acharné pendant les négociations. Le Brésil salue les efforts intenses déployés par ces deux délégations pour tenter de parvenir à un texte équilibré et constructif sur une question aussi pressante. C'est avec plaisir que nous nous sommes été portés coauteurs de la résolution et que nous avons appuyé ce processus, qui intervient 10 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2039 (2012), également sur cette question. Il est aussi gratifiant de constater que la résolution 2634 (2022) a été adoptée par consensus, ce qui montre qu'avec des négociations ouvertes et franches, le Conseil de sécurité peut encore s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Brésil porte une attention croissante aux répercussions sur la sécurité internationale de la piraterie et des vols à main armée dans le golfe de Guinée. En tant que membre de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, notre priorité est de renforcer les efforts de lutte contre la piraterie dans la région. C'est aux États du golfe de Guinée qu'il incombe au premier chef de lutter contre la piraterie et les vols à main

armée dans la région. Néanmoins, les modalités de la coopération régionale et du renforcement des capacités navales restent essentielles pour contribuer aux efforts déployés en vue de remédier à ce problème complexe.

Nous constatons avec satisfaction que ces éléments ont été pris en compte dans la résolution. Nous souhaitons également souligner une fois de plus le caractère central du dispositif de Yaoundé pour la sûreté maritime dans la lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée, qui réunit des acteurs régionaux clefs, tels que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du golfe de Guinée.

Outre les répercussions sur la sécurité des marins et des pêcheurs, la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée continuent de poser des difficultés financières à l'ensemble de la région, principalement en raison des perturbations causées à la navigation, au commerce, au transport et aux recettes publiques. Les coûts liés à la piraterie et aux vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée détournent des ressources qui pourraient autrement être utilisées pour promouvoir le développement de la région. Il existe donc une interdépendance évidente entre la sûreté maritime, l'état de droit et le développement des régions côtières.

À cet égard, nous regrettons que ces questions n'aient pas été abordées par les cofacilitateurs de la déclaration politique de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, malgré les propositions présentées par le Brésil et le Groupe des 77 et la Chine. Nous sommes convaincus qu'un nouveau rapport du Secrétaire général sera essentiel pour réévaluer la situation dans le golfe de Guinée. Il devra selon nous examiner en détail les causes profondes de la piraterie et des vols à main armée dans la région, ainsi que tout lien possible ou éventuel avec le terrorisme en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et au Sahel.

Alors que cette année marque le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Brésil souhaite réaffirmer son plein attachement aux objectifs, buts et principes consacrés par la Convention. Souvent décrite comme la constitution des mers, il est clair pour nous que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, y compris la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

C'est avec plaisir que les États-Unis se sont portés coauteurs de la résolution 2634 (2022), sur la sûreté maritime dans le golfe de Guinée, dont l'adoption marque le dixième anniversaire de la dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur cette question préoccupante (résolution 2039 (2012)). La sûreté maritime dans le golfe de Guinée est essentielle si l'on veut que l'Atlantique continue d'être une source de sécurité et de prospérité pour les pays riverains et pour ceux qui dépendent de ses eaux pour subvenir à leurs besoins. Les États-Unis sont attachés à préserver la navigation internationale, la sécurité et le développement durable dans le golfe de Guinée et les pays de la région, et dans l'ensemble du bassin de l'océan Atlantique.

Concrètement, cela se traduit par une collaboration avec les partenaires de la région pour amener les auteurs et les facilitateurs d'actes de piraterie et de vols à main armée en mer, ainsi que les réseaux criminels, à répondre de leurs actes. Il s'agit également de s'attaquer à d'autres activités déstabilisatrices et illicites dans le golfe de Guinée. Ces crimes ont de lourdes conséquences sur la sécurité, la gouvernance et les moyens de subsistance des pays du golfe de Guinée. Selon les estimations, les coûts directs et indirects de la criminalité maritime dans le golfe de Guinée s'élèvent à plus d'un milliard de dollars par an. Nous avons tous vu les effets de la piraterie sur les échanges commerciaux, mais n'oublions pas le coût humain des actes de piraterie maritime et des prises d'otages.

La bonne nouvelle est que, grâce aux efforts de collaboration de nombreux pays, la fréquence de ces incidents a considérablement diminué en 2022. Pour ne citer qu'un exemple de ce que nous pouvons faire ensemble, en avril, une équipe composée de représentants des États-Unis et de l'Afrique de l'Ouest, sous la direction de Cabo Verde, travaillant en coordination

avec les forces de l'ordre et des centres maritimes internationaux, a saisi environ 6 000 kilogrammes de cocaïne présumée, dont la valeur marchande est estimée à plus de 350 millions de dollars.

Malgré ces avancées, nous ne pouvons pas baisser la garde. C'est pourquoi nous sommes fiers de nous joindre aujourd'hui au Ghana, à la Norvège et à de nombreux autres pays pour attirer l'attention sur ces défis communs et favoriser une action intégrée en vue de les relever. Dans cet esprit, les États-Unis saluent les progrès réalisés par les États riverains du golfe de Guinée dans leur mise en œuvre du dispositif de Yaoundé sur la sûreté maritime.

Les États-Unis saluent également les efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales, à savoir l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission du golfe de Guinée et leurs partenaires, dans le cadre de leur coordination visant à renforcer la coopération en matière de sûreté maritime et à poursuivre la mise en place du dispositif de Yaoundé.

Enfin, nous voulons saluer l'importance de la résolution 2634 (2022) du fait de la demande qui y est formulée concernant l'établissement d'un rapport visant à examiner les causes profondes de la piraterie et des vols à main armée ainsi que leurs liens possibles avec le terrorisme en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et au Sahel. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé, nous nous félicitons du vote d'aujourd'hui qui renforce et appuie cette action.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrits sur la liste.

La séance est levée à 11 h 30.